

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle du produit phytopharmaceutique RUBIPRO

de la société GOWAN FRANCE SAS
enregistrée sous le n°2017-1790

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 26 avril 2018,

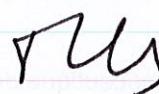
Considérant qu'après examen de la demande conformément à l'article 41 du règlement (CE) n°1107/2009 susvisé, les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines ni un effet nocif pour les organismes aquatiques,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	RUBIPRO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	GOWAN FRANCE SAS 5 Rue du Gué 77139 PUISIEUX France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	180 g/L - diméthomorphe 180 g/L - zoxamide
Numéro d'intrant	596-2017.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 26 JUIN 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

Liste des usages refusés

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15653201 Pomme de terre*Tt Part.Aer.*Midiou(s)	1 L/ha	3/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure des risques de contamination des eaux souterraines et d'effet nocif pour les organismes aquatiques.			